

Our French Lesson

AVIS A TOUS CEUX QUI VEULENT APPRENDRE LE FRANÇAIS.

La nouvelle direction de l'Abelle qui a à cœur la conservation et la propagation de la belle langue française en Louisiane a résolu de donner aux Américains l'opportunité d'apprendre le français pour la modique somme de 75 sous par mois, montant de l'abonnement mensuel au journal. Notre nouvelle méthode permettra également aux Louisianais désirant se perfectionner dans l'étude plus complète de la langue de leurs ancêtres, de pouvoir le faire avec la plus grande facilité et sans perdre un temps précieux que trop souvent réclament leurs affaires.

Nous avons en effet obtenu de Monsieur M. D. Berlitz, chevalier de la légion d'honneur, officier d'Académie, l'autorisation de publier chaque jour dans nos colonnes une leçon tirée de sa méthode dont la réputation est mondiale.

Nous continuons aujourd'hui la publication de la première leçon.

Afin de permettre aux débutants de pouvoir comprendre parfaitement la méthode, nous publierons en Anglais les notices explicatives qui accompagnent chaque leçon.

Toute personne n'ayant pu pour une raison quelconque suivre nos premières leçons aura toujours la ressource de se les procurer en nous demandant de lui envoyer les numéros du journal correspondant aux leçons qui lui manquent.

NOTICE TO ALL PERSONS WHO WOULD LEARN THE FRENCH LANGUAGE.

As the preservation and the propagation of the French language in Louisiana are among the prime desiderata cherished by the new administration of the New Orleans Bee, it has been decided to inaugurate a system whereby Americans will be enabled to study French for the small sum of seventy-five cents per month—amount of one month's subscription to the paper. The published exercises will be of great help to Louisianians who would wish to gain more accurate understanding of the idioms and grammatical construction of the language of their ancestors, without taxing either their time or their intellectual forces.

By permission of Prof. M. D. Berlitz, Knight of the Legion of Honor, Officer of the French Academy, we are publishing in the columns of the Bee, a series of graduated exercises from Prof. Berlitz's work, whose excellence is recognized the world over.

We shall continue these lessons every day. In order to facilitate the task for beginners, we will accompany the explanatory notes with the English equivalent.

Any persons who, for some reason or other, has missed the first lessons, can obtain back numbers of the paper, either by calling at our office or requesting that they be forwarded by mail.

The advantages claimed for this method are:

(a) The lessons are mostly based on object-teaching; this results in the students associating perception with the foreign expressions; he thus is soon able to think in the foreign idiom.

The method is designed:

(1) For self-instruction: The student in such case reads over aloud, and several times, each lesson and then asks himself the questions of the book, answering them.

(2) For reciprocal instruction in clubs or parties of friends, each member alternately taking the role of the teacher, asking the questions and letting the others alternately answer. This has the advantage over self-instruction that the ear is more thoroughly drilled in catching the foreign sounds by hearing other people's voices, and as several heads know more than one, each student will be able in his turn to correct mistakes made by his fellow-students.

(b) Nearly all the lessons are in shape of conversation, in order to continually drill the student's ear and tongue.

(c) The most useful is always taught first, so that the student's mind is not encumbered with rules and word forms that he cannot immediately use and will forget again before reading them.

(d) Where rules are to be given, they are illustrated by striking examples, so that even those who are not good grammarians can fully understand them.

(e) The pronunciation of all difficult words or expressions is carefully transcribed, so that the students need not constantly rely on their teacher, and can, if necessary, progress entirely without him.

(f) All idioms or other difficulties are carefully explained in order to emancipate the intel-

ligent students from their teacher.

MORCEAU DE LECTURE.

Une invitation.

A. Voulez-vous venir avec moi à la campagne? B. S'il fallait beau j'irais volontiers, mais il pleut, à verse et si nous sortions, nous serions trempés jusqu'aux os. A. Je crois que la pluie cessera bientôt. S'il ne pleut pas cette après-midi, venez-vous? B. Oui, s'il ne pleut pas, je vous accompagnerai. A. Nous prendrons une voiture n'est-ce pas? B. Je le préférerais si j'avais de l'argent sur moi, mais j'ai oublié mon portefeuille. A. A quelle heure partirez-vous? B. Si vous ne prétez seulement cinq francs, cela suffira. A. Que ferons-nous à la campagne? B. Nous chasserons, nous pêcherons, si nous sommes au mois de décembre, nous irons patiner sur le lac; mais comme nous ne sommes qu'en septembre, nous irons en bateau, ce sera tout aussi amusant. A. A quelle heure partirez-vous, si le temps se mettait au beau? B. Vers une heure. A. Alors, si vous le voulez, nous dînerons ensemble. B. Ce serait avec plaisir, mais ma mère n'est pas avertie. A. Elle pourrait être inquiète. B. Vous lui enverrez une dépêche. B. Bien, si je ne vous dérange pas, je reste. A. Si vous me dérangez, je ne vous inviterais pas; nous sommes assez amis pour ne pas nous gêner, l'un envers l'autre. B. Certainement.

Je crois que vous aviez raison. Et que nous aurons une belle après-midi, voilà déjà le soleil qui paraît. A. Nous allons avoir beaucoup de plaisir. B. Nous en aurons encore plus si Charles était avec nous; il est si gai! A. Nous passerons le prendre, si vous voulez? B. Ce serait inutile, il n'est pas chez lui. A. Alors nous nous amuserons sans lui.

If the weather were fine (s'il fu-zai boh). "I should gladly go, but it is pouring down (pié t-ah vairs). "We should get drenched to our skin, lit. bones (trah pai zhis-koh z oh). "Will stop (sess-rah). "Afternoon (appraimedee). "Coach (voah-tür). "Shall we not (nesspah). "I would prefer it if I had money about (lit. on me) (d'lar-zhah sür moah). "Pocket-book (port-münnai). "I will lend you (zh'voo prai-trai). "We shall hunt (shass-roh'). "We shall fish (paish-roh'). "We shall go boating, lit. in boat (battoh). "Just as amusing (too t ohssy amm-zah'). "Should clear up, lit. put itself to the fine (s-mettai t oh

boh). "In about (vair). "Together (ah' sah'bl). "Informed (ai'formal). "She might feel (lit. be) uneasy (poorai t'aitr ai'kyait). "Despatch (dai-paish). "If I do not inconvenience (dai-rah'ah). "Intimate enough (assai z'ammee). "Not to stand on ceremony with each other (lü' ah'vair lohtr). "That you were right (kü voo z'av-yai rai-zoh'). "There, already the sun is coming out (voah-lah dai-zha lü sollay kee parrai). "We are going to have. "A great deal of pleasure. "Useless (Ginn-till). "At home.

La Demoiselle du Castellás

Non loin de la jolie petite ville qui fut jadis la capitale de la Provence, au midi de la route qui conduit de Salon à Aix, au haut d'une colline couverte de pins, bâti sur d'énormes roches grises; on voit encore aujourd'hui les ruines d'un vieux château féodal.

Un hameau est tapi sur le versant. Ses maisons blanches à toits rouges, pareilles à ces enfants qui ne veulent pas quitter leur mère, sont groupées autour de la pauvre église et du vieux clocher dont la flèche blanchie semble percer la nue. Sentinelle géante, le castel veille au-dessus.

L'été dernier, j'eus la fantaisie de grimper jusque là-haut en suivant l'avenue gazonnée que les destriers richement caparotés devaient parcourir jadis. J'arrivai aux ruines. A peu de distance du cimetière, abrité derrière des fragments de tourelles, des pans de murs, couché sur son manteau de cassis roux, tout en fumant sa pipe, un vieux berger qu'on appelait Fortunio gardait une douzaine de moutons et trois chèvres à barbes blanches, qui paissaient près de lui.

Il était né dans le pays. Je lui appris le motif de ma venue. — Eh bien, me dit Fortunio, je vais vous montrer le Castellás, Cabot (son chien se nommait ainsi) gardera mes bêtes tout aussi bien que moi, nous pouvons être tranquilles.

Précédé de Fortunio, je franchis la grande poterne pour entrer dans la demeure seigneuriale. Des lapins surpris au moment où ils broutaient l'herbe menue sur laquelle avait traîné la robe de velours ourlée d'or de la châtelaine, détalèrent vivement. Ah! quel monceau de ruines s'offrait à ma vue! L'oratoire, le bouzou, tout s'était écroulé. Les petits amours et les violons sculptés gisaient parmi les décombres. De la grande salle dans laquelle les pages jouaient aux osselets, il ne restait plus rien. La petite chapelle seule semblait braver les injures du temps. Le lierre envahissait les colonnettes de marbre blanc placées dans le chœur et une araignée avait tendu sa toile dans le fond d'un superbe bénitier en onyx.

— Tenez, reprit Fortunio, voilà des armes du dernier propriétaire du château, et du doigt, il me montrait un blason point, placé au-dessous de l'autel, l'écu portait: "d'azur à une montagne d'argent sur une rivière du même au chef coussu de gueules, chargé d'un soleil d'or". Puis, il me fit monter dans une tourelle. Par une meurtrière, je pus admirer la Provence qui s'étendait à perte de vue.

D'un côté, on apercevait Aix et le clocher de Saint-Sauveur; en face le mont Ventoux montrait son sommet couvert de neige; plus loin, c'était le vaste désert de vailloux, la Crau, toute nue, et tout là-bas dans le loint, derrière les montagnes bleues, la Méditerranée qui miroitait au soleil comme un gigantesque morceau de glace de Venise.

En descendant l'escalier de la tour, Fortunio, me renseignait. Le château appartenait à René d'Anjou, A son tour de Naples, celui que le peuple de Provence appelait notre bon roi en avait fait don au duc de Simiane. Après la mort de celui-ci — il fut tué dans un tournoi — le Castellás devint la propriété d'un cousin du feu duc, le sire d'Aiguillon, lequel le vendit au comte de la Tour d'Aigues. En 1789, il appartenait encore à ses descendants.

Quand vint la Révolution, curieux comme des bambins, les paysans brisèrent la superbe demeure pour voir ce qu'elle contenait. Les porcelaines, les glaces, les meubles, tout fut mis en pièces. Les flammes dévorèrent une partie de la bâtisse. Blanche, la fille du comte, malade depuis de longs mois, fut tellement effrayée par les clameurs des villageois, qu'elle mourut quelques jours après; le dernier des La Tour d'Aigues, qui avait été obligé de danser la carnagole autour de l'arbre de la liberté, se plaignait sa longue rapière dans la poitrine pour ne pas être obligé de recommencer.

Maintenant, ajouta Fortunio, en se rapprochant et en baissant la voix, je n'ai plus qu'une chose à vous dire:

La nuit, quand il fait clair de lune, mademoiselle Blanche ou la demoiselle du Castellás comme on l'appelle ici, vient pendant de longues heures prier dans la chapelle du château; de là elle traverse la pelouse, va s'agenouiller dans le vieux cimetière, près de la tombe où repose son père, puis disparaît comme une vapeur.

A ce moment huit heures sonnent au clocher du village. Fortunio se dressa aussitôt, siffla son chien et son petit troupeau, se mit en marche, et comme j'étais étonné de ce brusque départ:

— Venez vite, monsieur, continua-t-il, en me prenant par le bras, la nuit approche, les étoiles scintillent déjà, la lune se lève. Tout à l'heure, la demoiselle va venir, si elle nous voyait, miséricorde, ça vous porterait malheur!

EV. CARRANCE.

La nuit, quand il fait clair de lune, mademoiselle Blanche ou la demoiselle du Castellás comme on l'appelle ici, vient pendant de longues heures prier dans la chapelle du château; de là elle traverse la pelouse, va s'agenouiller dans le vieux cimetière, près de la tombe où repose son père, puis disparaît comme une vapeur.

A ce moment huit heures sonnent au clocher du village. Fortunio se dressa aussitôt, siffla son chien et son petit troupeau, se mit en marche, et comme j'étais étonné de ce brusque départ:

— Venez vite, monsieur, continua-t-il, en me prenant par le bras, la nuit approche, les étoiles scintillent déjà, la lune se lève. Tout à l'heure, la demoiselle va venir, si elle nous voyait, miséricorde, ça vous porterait malheur!

EV. CARRANCE.

VENTES A L'ENCAN

ANNONCE JUDICIAIRE

Vente d'un piano "Bradford" de valeur, etc.

Dwyer Piano Company vs. Mme Lucille Wall.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans — No. 100,988 — En vertu d'un writ de fieri facias qui m'a été adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, je procéderai à vendre à l'enchère publique, dans les locaux ci-dessus désignés, le LUNDI 24 août 1914, à 10 h. du matin, la propriété suivante, décrite à savoir:

Dans mon magasin, Nos. 508-512 rue Chartres, un piano "Bradford, Model 251" en arajon, avec table et chaise.

Saisie dans l'affaire ci-dessus. Conditions — Comptant sur les lieux. LOUIS KNOP, Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans. Avocat pour le demandeur. août—13,18,21

ANNONCE JUDICIAIRE

Vente de Bonbons, Conserve, Noix, etc., Glacière, etc.

Morris Building and Land Improvement Association, Ltd., vs. Kelly, Fruitier, Inc.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans — No. 100,417 — En vertu d'un ordre de vente en date du 31 août 1914, qui m'a été adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à vendre à l'encan public, dans les locaux ci-dessus désignés, le LUNDI, 24 août 1914, à 11 heures a. m., la propriété suivante décrite à savoir:

Dans la chambre I de l'édifice Henne, 812 rue Common, angle Carondelet, un large assortiment de confitures, bonbons, conserves, conserves, noix et articles divers, selon inventaire. Egalement une glacière, meubles, etc. Saisie dans l'affaire ci-dessus. Conditions — Comptant sur les lieux. LOUIS KNOP, Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans. Avocat pour le demandeur. août—12,13,18,21

VENTES A L'ENCAN

ANNONCE JUDICIAIRE

Vente d'une propriété améliorée et de valeur du Premier District, portant les numéros municipaux, 2813 et 2815 rue Gravier, entre les rues White et Dupré.

Suburban Building and Loan Association vs. Mme A. E. Williams, épouse de James Murchison.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans — No. 100,106 — En vertu d'un writ de saisie et de vente qui m'a été adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à vendre à l'enchère publique, le LUNDI 24 août 1914, à midi, la propriété suivante, décrite à savoir:

Un certain lot de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voles, privilèges, servitudes et dépendances appartenant à cette ville, le JEUDI, 27 août 1914, à midi, la propriété suivante, décrite à savoir:

Un certain lot de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voles, privilèges, servitudes et dépendances appartenant à cette ville, le JEUDI, 27 août 1914, à midi, la propriété suivante, décrite à savoir:

Un certain lot de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voles, privilèges, servitudes et dépendances appartenant à cette ville, le JEUDI, 27 août 1914, à midi, la propriété suivante, décrite à savoir:

Un certain lot de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voles, privilèges, servitudes et dépendances appartenant à cette ville, le JEUDI, 27 août 1914, à midi, la propriété suivante, décrite à savoir:

Un certain lot de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voles, privilèges, servitudes et dépendances appartenant à cette ville, le JEUDI, 27 août 1914, à midi, la propriété suivante, décrite à savoir:

Un certain lot de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voles, privilèges, servitudes et dépendances appartenant à cette ville, le JEUDI, 27 août 1914, à midi, la propriété suivante, décrite à savoir:

Un certain lot de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voles, privilèges, servitudes et dépendances appartenant à cette ville, le JEUDI, 27 août 1914, à midi, la propriété suivante, décrite à savoir:

Un certain lot de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voles, privilèges, servitudes et dépendances appartenant à cette ville, le JEUDI, 27 août 1914, à midi, la propriété suivante, décrite à savoir:

Un certain lot de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voles, privilèges, servitudes et dépendances appartenant à cette ville, le JEUDI, 27 août 1914, à midi, la propriété suivante, décrite à savoir:

Un certain lot de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voles, privilèges, servitudes et dépendances appartenant à cette ville, le JEUDI, 27 août 1914, à midi, la propriété suivante, décrite à savoir:

Un certain lot de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voles, privilèges, servitudes et dépendances appartenant à cette ville, le JEUDI, 27 août 1914, à midi, la propriété suivante, décrite à savoir:

Un certain lot de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voles, privilèges, servitudes et dépendances appartenant à cette ville, le JEUDI, 27 août 1914, à midi, la propriété suivante, décrite à savoir:

Un certain lot de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voles, privilèges, servitudes et dépendances appartenant à cette ville, le JEUDI, 27 août 1914, à midi, la propriété suivante, décrite à savoir:

Un certain lot de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voles, privilèges, servitudes et dépendances appartenant à cette ville, le JEUDI, 27 août 1914, à midi, la propriété suivante, décrite à savoir:

Un certain lot de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voles, privilèges, servitudes et dépendances appartenant à cette ville, le JEUDI, 27 août 1914, à midi, la propriété suivante, décrite à savoir:

Un certain lot de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voles, privilèges, servitudes et dépendances appartenant à cette ville, le JEUDI, 27 août 1914, à midi, la propriété suivante, décrite à savoir:

Un certain lot de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voles, privilèges, servitudes et dépendances appartenant à cette ville, le JEUDI, 27 août 1914, à midi, la propriété suivante, décrite à savoir:

Un certain lot de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voles, privilèges, servitudes et dépendances appartenant à cette ville, le JEUDI, 27 août 1914, à midi, la propriété suivante, décrite à savoir:

Un certain lot de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voles, privilèges, servitudes et dépendances appartenant à cette ville, le JEUDI, 27 août 1914, à midi, la propriété suivante, décrite à savoir:

Un certain lot de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voles, privilèges, servitudes et dépendances appartenant à cette ville, le JEUDI, 27 août 1914, à midi, la propriété suivante, décrite à savoir:

Un certain lot de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voles, privilèges, servitudes et dépendances appartenant à cette ville, le JEUDI, 27 août 1914, à midi, la propriété suivante, décrite à savoir:

Un certain lot de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voles, privilèges, servitudes et dépendances appartenant à cette ville, le JEUDI, 27 août 1914, à midi, la propriété suivante, décrite à savoir:

Un certain lot de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voles, privilèges, servitudes et dépendances appartenant à cette ville, le JEUDI, 27 août 1914, à midi, la propriété suivante, décrite à savoir:

Un certain lot de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voles, privilèges, servitudes et dépendances appartenant à cette ville, le JEUDI, 27 août 1914, à midi, la propriété suivante, décrite à savoir:

Un certain lot de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voles, privilèges, servitudes et dépendances appartenant à cette ville, le JEUDI, 27 août 1914, à midi, la propriété suivante, décrite à savoir:

Un certain lot de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voles, privilèges, servitudes et dépendances appartenant à cette ville, le JEUDI, 27 août 1914, à midi, la propriété suivante, décrite à savoir:

Un certain lot de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voles, privilèges, servitudes et dépendances appartenant à cette ville, le JEUDI, 27 août 1914, à midi, la propriété suivante, décrite à savoir:

Un certain lot de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voles, privilèges, servitudes et dépendances appartenant à cette ville, le JEUDI, 27 août 1914, à midi, la propriété suivante, décrite à savoir:

Un certain lot de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voles, privilèges, servitudes et dépendances appartenant à cette ville, le JEUDI, 27 août 1914, à midi, la propriété suivante, décrite à savoir:

Un certain lot de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voles, privilèges, servitudes et dépendances appartenant à cette ville, le JEUDI, 27 août 1914, à midi, la propriété suivante, décrite à savoir:

Un certain lot de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voles, privilèges, servitudes et dépendances appartenant à cette ville, le JEUDI, 27 août 1914, à midi, la propriété suivante, décrite à savoir:

Un certain lot de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voles, privilèges, servitudes et dépendances appartenant à cette ville, le JEUDI, 27 août 1914, à midi, la propriété suivante, décrite à savoir:

Un certain lot de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voles, privilèges, servitudes et dépendances appartenant à cette ville, le JEUDI, 27 août 1914, à midi, la propriété suivante, décrite à savoir:

Un certain lot de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voles, privilèges, servitudes et dépendances appartenant à cette ville, le JEUDI, 27 août 1914, à midi, la propriété suivante, décrite à savoir:

Un certain lot de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voles, privilèges, servitudes et dépendances appartenant à cette ville, le JEUDI, 27 août 1914, à midi, la propriété suivante, décrite à savoir:

Un certain lot de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voles, privilèges, servitudes et dépendances appartenant à cette ville, le JEUDI, 27 août 1914, à midi, la propriété suivante, décrite à savoir:

Un certain lot de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voles, privilèges, servitudes et dépendances appartenant à cette ville, le JEUDI, 27 août 1914, à midi, la propriété suivante, décrite à savoir:

Un certain lot de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voles, privilèges, servitudes et dépendances appartenant à cette ville, le JEUDI, 27 août 1914, à midi, la propriété suivante, décrite à savoir:

Un certain lot de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voles, privilèges, servitudes et dépendances appartenant à cette ville, le JEUDI, 27 août 1914, à midi, la propriété suivante, décrite à savoir:

Un certain lot de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voles, privilèges, servitudes et dépendances appartenant à cette ville, le JEUDI, 27 août 1914, à midi, la propriété suivante, décrite à savoir:

Un certain lot de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voles, privilèges, servitudes et dépendances appartenant à cette ville, le JEUDI, 27 août 1914, à midi, la propriété suivante, décrite à savoir:

Un certain lot de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voles, privilèges, servitudes et dépendances appartenant à cette ville, le JEUDI, 27 août 1914, à midi, la propriété suivante, décrite à savoir:

Un certain lot de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voles, privilèges, servitudes et dépendances appartenant à cette ville, le JEUDI, 27 août 1914, à midi, la propriété suivante, décrite à savoir:

SPORTSMEN'S SPECIAL

FRISCO LINES

LOUISIANA SOUTHERN R. R. (N. O. T. & M. R. R. CO., LESSEE)

SHELL BEACH

TOUS LES DIMANCHES

Départ Ar. Shell Beach - 5:00 A. M. || Départ Shell Beach - 4:10 P. M.
Arrêts: Rue Poland, Avenue Friscoville, St. Bernard, Reggio, Ysclosky. 6:05 A. M. || Ar. Nouvelle-Orléans - 5:15 P. M.

SERVICE PAR MOTOR-CARS

\$1.00 Aller et Retour SAMEDI ET DIMANCHE sur tous les trains.

Pêche et chasse de premier choix. Appât sur les lieux à Shell Beach. Bon Restaurant.

Le service ci-dessus est en plus des trains réguliers.